

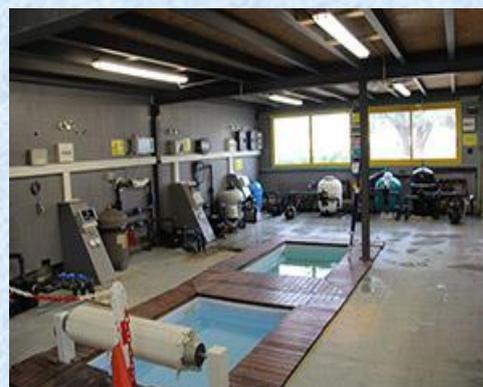


BTS Technico commercial Coloration Métiers de la piscine Formation en apprentissage



Vous recherchez un technico commercial formé aux techniques variées des métiers de la piscine ?

Notre BTS technico commercial (BAC +2) en apprentissage unique en France répondra parfaitement à votre attente!



Une des salles de l'UFA piscine de Pierrelatte

✓ **Une formation complète au lycée de Pierrelatte**

COMMERCIALE

Communication, négociation, développement de clientèle, stratégies commerciales, informatique, management et gestion

TECHNIQUE

Structure, étanchéité, filtration, traitement de l'eau, chauffage, couverture, robots, automatisation, électricité, accessoires de bien être

GÉNÉRALE

Culture générale, anglais, Culture économique juridique et managériale

- ✓ **Une formation technique des métiers de la piscine assurée par des professionnels qualifiés.**
- ✓ **Alternance toutes les 2 à 3 semaines de sorte que l'entreprise peut être éloignée du lieu de formation.**
- ✓ **Contrat d'apprentissage de 24 mois avec 40 semaines en centre de formation (environ 1400 heures) et 62 semaines en entreprise.**

Rémunération de l'apprenti

	18-20 ans	21 et +
1ère année	668 € (43% du SMIC)	824 € (53% du SMIC)
2ème année	793 € (51% du SMIC)	948 € (61% du SMIC)

Avantages fiscaux

Exonération des charges sociales

- des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales ;
- de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti (aucune cotisation salariale n'est due et l'apprenti est également exonéré de la [CSG-CRDS](#)) ;
- des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage ;
- de la cotisation au dialogue social, si vous êtes un employeur de moins de 11 salariés au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat.

(www.urssaf.fr)

Aides exceptionnelles à l'apprentissage (Contrat conclu jusqu'au 31/12/2021)

1^{ère} année d'apprentissage : une aide qui couvre 80 % (apprenti entre 21 et 25 ans révolus) à 100 % du salaire de l'apprenti (moins de 21 ans) ; Au-delà de 21 ans et jusqu'à 25 ans révolus, le reste à charge pour vous est d'environ 150 € par mois. ([www.service-public.fr](#))

Entreprise de moins de 250 salariés	Entreprise de plus de 250 salariés
Deux conditions : <ul style="list-style-type: none">• Le contrat doit être signé entre juillet 2020 et décembre 2021• Le diplôme ou le certificat professionnel préparé en contrat d'apprentissage ne doit pas être supérieur au niveau Bac +5	4 conditions sont à remplir : <ul style="list-style-type: none">• Le contrat doit être signé entre juillet 2020 et décembre 2021.• Le diplôme ou le certificat professionnel préparé en contrat d'apprentissage ne doit pas dépasser le niveau Bac +5.• L'entreprise doit s'engager à embaucher un seuil minimum de salariés en contrat d'insertion. Ce seuil est fixé à 5 % des effectifs calculés au 31 décembre de l'année de signature du contrat. Il s'agit de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation, de contrat CIFRE ou de contrat en VIE. Le seuil d'effectifs en contrat d'insertion peut être abaissé à 3 % si la progression d'embauche de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation au cours de l'année d'embauche est d'au moins 10 %.• L'entreprise doit remplir un formulaire d'engagement.
Montant de l'aide 5 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est mineur 8 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est majeur	

Jetez-vous à l'eau, contactez nous !

Lieu de Formation

LPO JAUME
Avenue Henri Becquerel
BP143
26701 Pierrelatte
Tel. 04 75 04 21 63

Coordinatrices

Marilyne.fresi@ac-grenoble.fr
Vanessa.yavuz@ac-grenoble.fr